

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 25 fr. Six mois... 13. Trois mois... 6.

On s'abonne: A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Talibout, 16.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclamations... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 Janvier 1878.

Chronique générale.

Nous croyons savoir que les bruits de changement ministériel ont pour cause de graves dissentiments qui existent entre MM. Dufaure, Waddington et Borel d'un côté, et tous les autres membres du cabinet de l'autre, au sujet de divers projets de lois que le Comité des Dix-Huit impose au cabinet et que M. Dufaure considère comme des concessions très-dangereuses.

En deux séances, à quatre jours d'intervalle, la Chambre a terminé les élections de son bureau.

Elle va continuer maintenant son travail d'invalidations, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en finir et de s'occuper d'affaires.

M. Blin de Bourdon a insisté vivement samedi pour que l'on passât tout de suite à la discussion du budget. La gauche n'aime pas qu'on lui dise des vérités: elle a interrompu l'orateur autant qu'elle a pu, puis elle l'a fait rappeler à l'ordre.

Le Journal du Loiret publie l'information suivante:

« Un certain nombre de négociants parisiens, étonnés de ne pas voir les affaires reprendre, avec et sous le gouvernement actuel, la prospérité annoncée et promise, ont délégué plusieurs d'entre eux pour s'entretenir de cette situation avec le ministre du commerce et des travaux publics. »

Ces négociants sont moins difficiles à satisfaire que les manifestants de la rue du Sentier qui voulaient forcer la porte du Maré-

chal. Ils se contentent d'une audience de M. de Freycinet.

La même feuille, qui reflète souvent la pensée de M. E. d'Harcourt, dit dans un entrefilet consacré à la disgrâce de M. le général Ducrot:

« On croit qu'il serait impossible au ministère de justifier son décret par des raisons purement militaires, c'est-à-dire disciplinaires. Le décret ne paraît être qu'une concession, propre à détourner l'interpellation que les radicaux voulaient faire sur l'incident de Limoges. »

Le Temps soutient à tort le contraire, et il est dans l'impossibilité d'appuyer sur un seul fait, même insignifiant, le procès de tendance fait au général Ducrot qui demandait une enquête refusée avec plus de prudence que d'équité.

Le Courrier du Berry se fait l'interprète des sentiments des regrets sincères qu'a inspirés à toute la population honnête la révocation du commandant du 8<sup>e</sup> corps d'armée, à l'hôtel duquel les notabilités du Berry et une foule de personnes se sont rendues pour porter leurs cartes.

Plusieurs pétitions viennent d'être adressées à la Chambre des députés pour demander, comme moyen d'arrêter la crise commerciale qui se poursuit, malgré le changement de politique opéré depuis le 13 décembre, la réunion immédiate du Congrès des deux Chambres.

Elle est bien bonne!! Le bruit de la mort de M. Gambetta ayant été répandu vendredi avec assez de persistance, une dépêche, mentionnant le fait, fut envoyée à un journal communal de Genève qui est arrivé samedi encadré de noir et annonçant en gros caractères la mort du grand

citoyen, de l'illustre tribun, de M. Gambetta, enfin.

On nous assure que, parmi les 27 membres nouvellement élus de conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye, il s'en trouve un qui est assisté par le bureau de bienfaisance.

Il est vrai qu'en revanche M. Moisson, maire de la ville, n'a pas été élu.

La Dépêche, de Toulouse, assure que, dans une commune de l'arrondissement de Muret, à Cintegabelle, un fait étrange s'est produit aux élections municipales du dimanche 6 janvier: « Il n'y a pas eu un seul votant! »

Le Soleil engage M. Gambetta à accueillir avec beaucoup de réserve les délicates attentions dont il est en ce moment l'objet de la part de l'Angleterre; toutes ces coquetries pourraient bien avoir un but intéressé:

« M. Gambetta, qui est très-fin, dit-on, fondera-t-il de bien grandes espérances sur les promesses d'alliance qu'on fait miroiter à ses yeux. »

« Nous voulons en douter. Les Anglais ont compris que M. Gambetta disposait d'une grande influence à la Chambre, qu'il était seul capable d'engager cette Assemblée dans la voie des traités de commerce, et ils lui font pas mal de doigts de cour afin d'avoir en lui un leader de leurs intérêts, comme autrefois M. Rouher. »

« Cela saute aux yeux, et le piège est si visible, que, pour y tomber, il faudrait que M. Gambetta fit preuve d'une bonne volonté extrême. »

« Certes, M. Gambetta n'est pas investi du pouvoir discrétionnaire de l'empereur et de M. Rouher qui, d'un trait de plume, pouvaient livrer notre industrie et notre marine à l'Angleterre; aujourd'hui on y mettrait des

formes plus parlementaires; mais il est certain que, si M. Gambetta, dans le sein de la Chambre des députés, prenait fait et causé pour le projet de traité qui abaisse de 20 0/0 les droits d'entrée des fils et des tissus britanniques, ce traité serait ratifié, car la majorité de la Chambre suivrait son orateur de prédilection.

« Voilà pourquoi le grand centre industriel de l'Angleterre, la ville de Manchester, prend l'initiative d'offrir des banquets à M. Gambetta. »

Plusieurs journaux publient la note suivante:

« On sait que Pie IX a accordé, par une bulle, à l'Evêque d'Angers et à ses successeurs, le droit de conférer des diplômes aux élèves des facultés catholiques. »

« On assure que M. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des cultes, a écrit à M. Waddington, ministre des affaires étrangères, pour le prier de faire à M<sup>rs</sup> Simeoni, nonce pontifical, des représentations au sujet de cette immixtion caractérisée de la curie romaine dans une matière qui relève de l'Etat français seul. »

La teneur même de cette note prouve très-bien que ceux qui l'ont rédigée ne savent pas ce dont ils parlent. En effet, ils font du cardinal-secrétaire d'Etat M<sup>rs</sup> Simeoni un nonce pontifical, et ils s'imaginent que l'Etat a le droit d'empêcher les évêques à qui le Pape a donné l'autorisation de conférer les diplômes canoniques.

Or, ces diplômes ne sont pas destinés à tenir la place des diplômes d'Etat pour les carrières où ces diplômes d'Etat sont exigibles, et, dès lors, ni M. Waddington, ni M. Bardoux, ni quelque autre, n'ont absolument aucune observation à faire s'il plaît aux catholiques, après avoir conquis le diplôme d'Etat, de recevoir, en outre, le diplôme canonique. C'est ce qui a été surabondamment établi lorsque les radicaux ont soulevé leurs premières clamours à propos de la bulle qui instituait canoniquement

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MAISON DE LA TANTE LISE.

I.

C'était à l'époque des grandes guerres, à celle-là qui a fait dire par Béranger aux enfants des temps nouveaux:

Vos pères ont eu bien des peines!

Un soir, veille d'une bataille qui devait, assurait-on, être décisive, c'est-à-dire plus meurtrière que les autres, deux postes voisins, postes d'observation, les plus avancés au-delà des retranchements de l'armée française, étaient commandés par deux officiers qui paraissaient être aussi étrangers l'un à l'autre que si le hasard du service militaire les eût rapprochés pour la première fois.

Cependant ces deux hommes, qui étaient à peu près du même âge, appartenant depuis le même jour au même régiment, et c'est en même temps qu'ils avaient obtenu le même grade.

De plus, on remarquait dans leur physionomie cette empreinte à la fois indésirable et parfaitement distincte qui est le signe particulier du sang, et qu'on appelle l'air de famille.

Enfin, comme complément de similitude dans cette double individualité, on peut dire que le soin également affecté de ces deux hommes à se reconnaître mutuellement était encore entre eux un trait de ressemblance: aussi, avant même de s'informer s'ils portaient le même nom, on jugeait à première vue qu'ils devaient être parents.

On ne se trompait pas: ils étaient frères, et non pas seulement frères par le fait de la naissance, mais aussi, plus tard, par le choix du cœur.

Ils avaient épousé deux sœurs jumelles, leurs cousines, douces et charmantes créatures, qui donnèrent chacune le jour à un fils, et puis, peu de jours après, partirent toutes jeunes de ce monde, ne laissant après elles que d'aimables souvenirs.

Ainsi les rapports d'une double alliance fraternelle avaient encore rapproché ces deux hommes unis déjà par les liens du sang.

Grâce à des titres de parenté si puissants, combien d'excellentes raisons on peut se donner pour finir par aimer son frère, quand le malheur veut qu'on ait négligé de commencer par là!

Mais, entre Honoré et Armand Valtier, il ne s'agissait pas d'une amitié difficile à naître; loin

de là, leur intimité, autrefois parfaite, était de si ancienne date qu'elle se perdait dans le vague de leurs premiers souvenirs.

Quelle force avait donc brisé ce qui, en ce monde, devrait être le plus solide?

Deux faiblesses: la vanité et l'intérêt personnel. Racontons cette injustifiable rupture, afin qu'il en soit de ceci comme de tout autre produit du mauvais côté de la nature humaine: quelqu'un le signale pour que tous les autres le condamnent.

Au temps où les frères Valtier s'aimaient, les plus grands jours de fête, dans leur enfance, et, durant les années de collège, leurs meilleurs jours de congé, se passaient dans une gentille maisonnette située hors de la ville.

Elle appartenait à une vieille demoiselle, amie d'enfance de leurs deux grand-mères.

Bien que M<sup>lle</sup> Héliane Humbert ne fût pas de leur famille, les enfants, par affection, la nommaient la tante Lise.

Donc leurs plus anciens et leurs plus joyeux souvenirs étaient attachés à cette maison, que chacun considérait comme sienne; mais ce qui acheva de la leur rendre chère, c'est quand, plus tard, devenus à leur tour chefs de famille, Armand et Honoré Valtier virent leurs deux fils essayer en liberté les premiers pas sur cette même pelouse du jardin de la tante, où jadis eux-mêmes ils avaient marché pour la première fois sans

lisières.

Cependant M<sup>lle</sup> Humbert, qui avait vu trois générations venir successivement s'ébattre chez elle, à vingt ans de distance l'une de l'autre, commençait à atteindre un si grand âge que sa fin ne pouvait manquer d'être prochaine.

Elle allait s'affaiblissant chaque jour, ce qui causait aux frères Valtier une douloureuse inquiétude, toutes les fois que, pour obéir aux devoirs de leur état, ils étaient forcés de s'éloigner d'elle.

Mais à travers les regrets que d'avance ils donnaient à la vieille amie de la famille, se glissait une arrière-pensée moins honorable pour le cœur humain.

« La tante va nous quitter, se disait à part lui chacun des deux frères; mais sa maison restera. A qui, de mon frère ou de moi, va-t-elle la laisser? »

Quoiqu'ils ne fussent pas légitimement les héritiers de M<sup>lle</sup> Humbert, Armand et Honoré s'étaient impatronisés de telle sorte dans sa maison que, suivant eux, celle-ci ne pouvait pas sortir complètement de la famille.

Ainsi donc, il fallait qu'elle finit par appartenir à l'un ou à l'autre frère.

Pourquoi pas à tous deux?

Ils oublièrent de s'adresser cette question: de là une espérance ambitieuse, d'abord timidement conçue, mais qui prit peu à peu tant de force que

l'université catholique de Lille. Ce qu'ils disent à propos du même acte concernant l'université d'Angers prouve donc qu'ils se répètent, mais ne prouve pas qu'ils ont l'ombre de raison.

(Univers.)

#### LE RÉTABLISSEMENT DE LA GARDE NATIONALE.

L'illustre citoyen Louis Blanc vient, dans un discours prononcé samedi à la salle d'Arras, de dire clairement la condition sans laquelle la vraie République ne sera jamais complètement maîtresse du pays.

Cette condition, c'est tout simplement le rétablissement de la GARDE NATIONALE.

En effet, sans la garde nationale, nous n'aurions eu :

Ni les grandes insurrections de la première République,

Ni la Révolution de 1830,

Ni celle de 1848,

Ni les Journées de juin,

Ni la Commune en 1871.

Et, nous le demandons, sans toutes ces glorieuses journées, que serait la République ?

La garde nationale permet de renvoyer l'armée à la frontière, de ne l'employer désormais que contre les ennemis du dehors, et livre la France, pieds et poings liés, aux révolutionnaires.

Voici le passage de ce discours, qui en est le point capital :

« Pas d'armée sans discipline, nous dit-on, soit. Mais que conclure de là, puisqu'on ne veut pas qu'on puisse enfreindre la discipline, et que, d'un autre côté, il en coûterait trop pour la respecter toujours, coûte que coûte ? Ce qui est à conclure de là, mes chers concitoyens, c'est que l'armée ne devrait jamais être employée à la compression des troubles civils ; c'est qu'il y va non-seulement de la sécurité du peuple, mais de la moralité de l'armée elle-même, qu'on ne force jamais le soldat à choisir entre les devoirs du militaire et ceux du citoyen (Applaudissements prolongés) ; c'est qu'il est injuste et barbare de placer dans cette alternative des hommes de cœur ; c'est que l'armée est faite pour défendre le sol et non pour servir d'appoint à la police (Très-bien ! très-bien !) ; c'est qu'aux citoyens, organisés en garde nationale, appartient le droit et revient le soin de sauvegarder le repos de la cité et les libertés de la nation. »

Allons ! il y aura encore de beaux jours pour la tranquillité publique et la reprise des affaires !

Et à quand la seconde Commune ?

#### F.-V. RASPAIL.

Et tout près d'expirer, gardant son caractère, Il faisait disputer le prêtre et le notaire...

C'est assurément ce qui serait arrivé à Raspail si, dans l'espoir de vexer le bon Dieu lui-même, il n'eût préféré éloigner le prêtre de son chevet.

Toute la vie de cet homme n'a été que lutte et

révolte. Nous ne l'esquisserons même pas, mais nous en donnerons comme le sommaire qui pourra être utile à celui qui écrira le caractère du grincheux.

Après quelques années passées dans les ordres, Raspail déclare à son évêque qu'il ne croit pas à la religion catholique, et exécute sa première fugue en jetant le froc aux orties et en frappant à tour de bras sur ses anciens maîtres et amis.

Il se livre aux sciences, et on le voit batailler contre le corps médical tout entier ; contre le Collège de France, contre Orfila, contre Courbet.

Est-il journaliste ? Il attaque avec ardeur tout le monde. Une seule phrase pour donner un échantillon de sa polémique : « Thiers est un petit misérable. »

Comme homme politique, on sait qu'il est la cheville ouvrière de tous les complots, de tous les coups de force.

Traduit devant les tribunaux, il insulte les juges, et devant la Haute-Cour de Bourges se prend au collet avec ses complices. Il menace de brûler la cervelle à un huissier qui vient près de lui exercer son ministère.

Ses actes le font successivement devenir hôte de presque toutes les prisons : le Mont-Saint-Michel, Doullens, Vincennes.

Là, il prétend qu'on veut l'empoisonner, et rend la vie insupportable aux guichetiers et aux gardiens.

S'il traitait de ture à maure ses adversaires, il n'était pas plus conciliant avec ceux qui lui voulaient du bien.

Il rabroue Cavaignac, il refuse avec éclat la croix de Juillet, la croix de la Légion d'Honneur, et, il y a quelques années, refusait de recevoir le roi des Belges, à moins qu'on ne l'appelât citoyen.

On sait quelle guerre acharnée il fit aux jésuites qu'il accusa constamment de vouloir l'assassiner, et on peut dire, en somme, qu'il n'est personne qui l'ait approché qui n'ait eu à souffrir de cette insociabilité absolue qui était le fond de son caractère.

En un mot, Raspail était une nature de révolte.

#### Etranger.

ITALIE. — Une dépêche de Rome annonce que la reine de Portugal, ayant exprimé le désir d'assister aux funérailles de son père, les obsèques de Victor-Emmanuel ont été renvoyées à jeudi, 17.

Les Chambres sont convoquées pour samedi. Le roi Humbert prêterait serment dans cette séance.

Un télégramme de Constantinople annonce que la Russie pose comme condition *sine qua non* à l'armistice, l'occupation immédiate de toutes les forteresses du Danube.

L'Autriche, de son côté, a fait savoir que si cette éventualité se réalisait, elle occuperait immédiatement la Bosnie et l'Herzégovine.

ROME. — Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les extraits suivants d'une correspondance que l'Union a reçue de Rome :

« La profonde émotion causée par la mort du roi Victor-Emmanuel est toujours aussi grande et aussi générale qu'hier. Une sorte de frayeur indéfinissable courbe toutes les têtes, aussi bien des impies que des hommes chez lesquels tout sentiment de religion n'est pas encore éteint. Tous sentent, sans s'en rendre bien compte peut-être, et sans oser se l'avouer à eux-mêmes, que Dieu vient de frapper un grand coup et que la main de sa justice s'est appesantie sur le Quirinal et sur ses hôtes d'un jour. Le roi Victor-Emmanuel s'est confessé à son chapelain, le chanoine Anzino, qui avait été préalablement muni de tous les pouvoirs spirituels nécessaires par S. E. le cardinal vicaire, et a reçu le Saint-Viatique avec beaucoup de piété.

« Quel triomphe pour l'Eglise, que cette cérémonie du Saint-Viatique porté solennellement au roi Victor-Emmanuel dans ce palais apostolique du Quirinal ! Quelle plus grande victoire, que celle de voir ces ministres, incrédules pour la plupart, auteurs de tant de projets hostiles à la religion, et ennemis déclarés du Pape et de l'Eglise, agenouillés, un cierge à la main, autour de ce roi usurpateur mourant, pour faire honneur et rendre hommage à ce Dieu qu'ils osent appeler l'infâme, qu'ils ont cherché à écraser et qui les écrasait lui-même par un coup de sa puissance vengeresse !

« Le roi Victor-Emmanuel, après s'être confessé, a fait, en présence de quelques officiers de sa maison, appelés expressément pour servir de témoins, une déclaration publique par laquelle il condamnait tous les actes de sa vie contraires à la religion et à l'Eglise, et demandait pardon au Pape.

« C'est à cette rétractation qu'il est fait allusion dans le communiqué suivant, publié simultanément par l'Observatore romano et la Voce della Verità : « Sa Sainteté, aussitôt qu'elle eut connaissance de la grave maladie du roi Victor-Emmanuel, envoya au palais du Quirinal un ecclésiastique distingué, non-seulement pour savoir des nouvelles de sa santé, mais surtout pour s'occuper du salut de son âme, afin qu'appelé à comparaître devant Dieu, il fût fait digne de sa miséricorde. Cet ecclésiastique ne put pas pénétrer jusqu'à l'auguste malade. Nous savons toutefois que le roi Victor-Emmanuel, avant de recevoir le Saint-Viatique, a déclaré qu'il condamnait les torts qu'il avait eus envers l'Eglise et qu'il en demandait pardon au Saint-Père. »

« Il y a plus. Le roi Victor-Emmanuel a eu, deux ou trois heures avant sa mort, un long entretien confidentiel et en tête-à-tête avec son fils Humbert. Que lui a-t-il dit ? Nul ne le sait. Les libéraux insinuent qu'il ne peut lui avoir parlé que de l'Italie, de l'unité, de l'indépendance. Mais nous croyons savoir que le roi défunt, se croyant si près de l'éternité, a tenu à son fils un tout autre langage, et que Dieu, l'Eglise et le Pape sont entrés pour beaucoup dans ces recommandations suprêmes, qui, nous le savons de bonne source, ont fait sur l'héritier de Victor-Emmanuel la plus profonde impression. Fasse le ciel qu'elle soit durable ! Voici, du reste, un fait qui confirme mon assertion.

« Mercredi soir, le roi Humbert a envoyé

au Vatican son officier d'ordonnance, le major Giannotti, et l'a chargé de remercier le Saint-Père de l'intérêt qu'il avait pris à la maladie du roi défunt et de la bonté qu'il avait eue d'envoyer trois fois à Ngr le sacriste prendre de ses nouvelles et lui offrir les secours de la religion. Le major Giannotti a été chargé, en outre, de faire savoir au Saint-Père que le roi Humbert « avait reçu les dernières recommandations chrétiennes du roi Victor-Emmanuel mourant en faveur de l'Eglise, et qu'il promettait de se montrer fils respectueux et obéissant de son père et meilleur que lui. » Ce sont les précises paroles dont s'est servi le Souverain Pontife en annonçant cette bonne nouvelle aux cardinaux et prélats réunis aujourd'hui, comme à l'ordinaire, autour de sa personne auguste, à l'heure de midi.

« La famille royale penchait pour que les funérailles eussent lieu à Turin, et qu'on ne fît à Rome que le transport funèbre ; mais les politiciens ont exigé que les funérailles aient lieu à Rome et voudraient même que le roi y fût enseveli, pour affirmer que Rome est bien réellement la capitale de l'Italie. Nous verrons qui l'emportera.

« Je vous disais hier que le décret prescrivant un deuil général pour la mort du Pape et ordonnant des funérailles solennelles était déjà prêt et signé par le roi Victor-Emmanuel. Je vous disais aussi que les livrées de deuil pour la cour étaient déjà prêtes. Je vous confirme aujourd'hui ces détails, et j'y ajoute les suivants : Les robes et les chapeaux de la princesse, aujourd'hui reine, Marguerite, étaient aussi tout prêts. Il lui serviront pour le deuil de son père. O admirabilia judicia Dei !

« La mort du roi Victor-Emmanuel a jeté un désarroi complet dans les foules libérales. La consternation des hommes qui ont fait l'unité d'Italie est immense. Avec Victor-Emmanuel est tombée la clé de voûte de cet édifice hâtil et mal assis, et on voit qu'ils redoutent de le voir précipiter à terre au premier choc. « La mort du roi, disait hier la Liberté, nous surprend dans un moment où de gros nuages se lèvent à l'horizon et où des périls inconnus semblent menacer l'Italie. » Et dans un autre article, ce même journal s'écrit : « Victor-Emmanuel n'est plus, et l'Italie sans lui semble tout à coup ressembler à un guerrier sans épée, à un arbre sans tronc. Que Dieu nous aide dans l'avenir ! » Le langage des autres journaux ne diffère guère de celui-là. Attendons-nous donc à de gros événements, mais soyons pleins de confiance, car l'heure du triomphe n'est pas loin, nous pouvons dire qu'elle a déjà sonné. »

Nous réunissons les dépêches suivantes qui ont trait aux préparatifs des obsèques de Victor-Emmanuel :

Berlin, 12 janvier.

Le prince impérial d'Allemagne est parti aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, pour Munich, d'où il se rendra à Rome, par Vérone, afin de représenter l'empereur aux obsèques du roi d'Italie. La suite du prince impérial se compose du général de Blumenthal, du comte Eulembourg, maréchal de la cour, du colonel de Mischka, du major de

chacun, s'isolant de son frère, en arriva à se croire un droit exclusif à l'héritage de la tante Lise.

Mais tout cela n'était encore que le rêve de la convoitise : un mot de M<sup>lle</sup> Humbert pouvait le faire évanouir ; car, jusqu'à ce moment, elle n'avait laissé rien deviner de ses intentions dernières.

Enfin elle parla, ou plutôt elle fit écrire aux deux frères, qui étaient alors en garnison dans une ville lointaine.

Le notaire de la tante Lise adressa à Honoré et à Armand deux billets distincts, qui renfermaient chacun exactement la même phrase :

« M<sup>lle</sup> Elise Humbert veut vous voir encore une fois : elle lègue sa maison hors la ville à celui de vous deux qui arrivera le premier près d'elle. »

L'égoïsme les avait mis déjà sur le penchant des mauvaises pensées ; la lecture de ce billet les y poussa plus avant.

Sans se communiquer leur projet de départ immédiat, ils partirent chacun par un chemin différent, avec le même espoir de se devancer l'un l'autre.

Cette triste lutte de l'intérêt personnel entre les deux frères les eût infailliblement amenés à se rencontrer frappant au même instant à la porte de la tante Lise, si un léger accident de route n'eût retardé de quelques minutes l'arrivée d'Armand Valtier.

Mais à peine Honoré avait-il été introduit près de

leur vieille amie que son frère fut annoncé.

L'orgueilleuse satisfaction du premier en date ne fut pas mieux dissimulée que le découragement du plus tard venu.

— Mon pauvre Armand, dit la vieille demoiselle Humbert quand elle vit les deux frères réunis à son chevet, c'est Honoré qui te recevra chez lui, dans cette maison qui va bientôt lui appartenir ; car il était ici avant toi, je le reconnais, je le constate, mais je le regrette.

— Comment, tante Lise, dit Armand avec joie, vous espériez que je le précéderais ?

— Eh non, répondit-elle, j'espérais que vous arriveriez ensemble !

Quelque temps après, quand le décès de la demoiselle Humbert eut mis Honoré en possession de sa maison hors la ville, il fit annoncer à son frère qu'il laissait un logement à sa disposition.

Armand lui répondit que jamais ni lui ni son fils ne remettraient les pieds dans cette maison à titre d'invités.

Sa dignité personnelle, poursuivait-il, ne lui permettait pas d'être l'hôte obligé de celui qu'il ne pouvait croire complètement étranger à l'événement qui l'avait arrêté en route.

La réponse d'Armand se terminait par ces mots :

« Les fils vengent leurs pères. J'ai l'espoir, sinon de mon vivant, du moins qu'après moi, la maison de la tante Lise changera un jour de maître,

sans pour cela sortir de la famille. »

A partir de ce moment, tout rapport entre les deux frères fut rompu, et les jeunes cousins, Eugène et Auguste Valtier, qui avaient déjà pris la douce habitude de bien vivre ensemble, furent séparés.

Ils ne se rencontrèrent plus que rarement et par hasard, quand le même bon souvenir les conduisit à six lieues de la ville, chez la mère Nicole, leur nourrice.

Revenons maintenant à notre première scène.

Comme il a été dit plus haut, les incidents de la vie militaire avaient amené Armand et Honoré Valtier à commander, la veille d'une grande bataille, les deux postes d'observation les plus exposés au feu de l'ennemi.

La nuit était tombée, et de nouveau les officiers venaient de se rencontrer dans l'une de ces rondes incessantes qu'exigeait la sévère veillée des armes.

Ils avaient échangé les mots d'ordre et de ralliement, puis, sans se rien dire de plus, ils allaient regagner leurs postes respectifs, afin de se préparer, par quelques moments de sommeil, aux terribles épreuves du lendemain, quand ils entendirent un vieux soldat dire à ses camarades :

— Ça chauffera dur ici, au petit jour. Je crois que ceux qui n'ont pas écrit ce soir à leurs parents oublieront longtemps de donner de leurs nouvelles. Bien que je n'entende pas l'horloge, je peux vous dire

au juste l'heure qu'il est : mes enfants, il sonne l'heure de faire son testament ; avis à ceux qui veulent laisser leur pipe à quelqu'un !

La plaisanterie était lugubre ; cependant elle fit rire les soldats.

Quant aux officiers, qui s'étaient mis en marche, ils s'arrêtèrent.

Un pressentiment semblable et la même suite de pensées s'offrirent instantanément à l'esprit des deux frères.

— Je serai tué demain... J'ai un fils... Je ne veux pas mourir sans lui avoir fait connaître ma volonté à propos de la maison de la tante Lise... Mais comment écrire ?... A qui demander ce qui me manque ?... A lui !

En se parlant ainsi, c'est son frère que chacun d'eux se désignait.

Une fausse honte les fit hésiter un moment à s'aborder ; mais, la nécessité parlant plus haut que cette honte, le besoin de l'un l'autre les rapprocha.

(A suivre.)

Parmewitz et du capitaine de Pfuhlstein, aides de camp de l'empereur.

Rome, 12 janvier, soir.

Humbert 1<sup>er</sup>, accompagné par son frère, le prince Amédée, et suivi par un brillant état-major, a reçu le serment de toutes les troupes actuellement à Rome.

Le roi a été très-acclamé. Partout retentirent les cris de : « Vive Humbert ! Vive le roi d'Italie ! » Une foule immense l'a accompagné jusqu'au Quirinal, manifestant le plus grand enthousiasme.

Les journaux de Turin demandent que Victor-Emmanuel soit enseveli à la Superga, basilique, près de Turin, où sont déposés après leur mort les membres de la famille de Savoie.

Une grande foule continue à visiter les restes de Victor-Emmanuel.

Lisbonne, 12 janvier.

La reine et le prince royal partent ce soir par l'express de 11 heures se rendant à Rome pour assister aux funérailles de Victor-Emmanuel.

ANGLETERRE. — Le cardinal Cullen a été mandé à Londres. Des ordres ont été envoyés à Malte pour préparer le palais du gouverneur en vue de la réunion éventuelle du Conclave. Depuis la mort du roi Victor-Emmanuel, le cardinal Manning pose ouvertement sa candidature au trône pontifical ; ses amis, en montrant trop de zèle, ont attiré au prélat anglais les rancunes des cardinaux italiens. Le Saint-Père, au courant des intrigues actuelles, se montre très-mécontent de l'ardeur avec laquelle le parti anglais semble vouloir occuper une place qui n'est pas encore vide. Le Saint-Père est convaincu qu'il survivra à l'empereur d'Allemagne et que tout le monde se presse trop de vouloir s'emparer de sa succession.

Suivant des dépêches particulières publiées par plusieurs journaux viennois, les ministres anglais, à la suite d'une décision prise dans le dernier conseil, seraient d'accord pour faire, de la question des Dardanelles, l'objet de pourparlers diplomatiques. Pour montrer ses dispositions pacifiques, assure-t-on, l'Angleterre inviterait les puissances à dire leur avis en ce qui concerne les garanties requises pour empêcher que la liberté de la navigation par le Bosphore ne soit une source d'abus dont une seule puissance aurait le bénéfice.

BELGIQUE. — Un télégramme de Bruxelles annonce que la malheureuse veuve de Maximilien est aujourd'hui dans une situation désespérée.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

VILLE DE SAUMUR.

### Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens qu'aux termes du décret organique du 2 février 1852, article 1<sup>er</sup>, et des lois des 7 juillet 1874 et 30 novembre 1875, les tableaux rectificatifs de la liste municipale et politique et de la liste politique seulement seront déposés au secrétariat de la Mairie, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, à partir du mardi 15 de ce mois, jusqu'au lundi 4 février prochain inclusivement.

Pendant ce même temps, tout citoyen omis pourra demander son inscription, et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription ou la radiation de tout électeur omis ou indûment inscrit.

Un registre spécial sera tenu à cet effet au secrétariat de la Mairie.

Le Maire invite ses concitoyens de la manière la plus pressante, à venir consulter lesdits tableaux rectificatifs et la liste électorale, pour présenter leurs observations, s'il y a lieu.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 10 janvier 1878.

Le Maire, LECOY.

### MUSIQUE MUNICIPALE.

La deuxième soirée offerte par la musique municipale de Saumur à ses souscripteurs aura lieu dimanche prochain, à 8 heures, dans les salons de la Mairie.

Nous publierons le programme.

De tous les renseignements reçus aujourd'hui sur les élections municipales, il ressort que, dans le département de Maine-et-Loire,

la situation n'est pas modifiée au point de vue politique.

Les conseils municipaux nouvellement élus sont convoqués, comme nous l'avons annoncé, pour le lundi 21 janvier courant.

Cette réunion aura pour objet l'installation desdits conseils dans toutes les communes du département, et, en outre, l'élection des maires et adjoints dans toutes les communes autres que les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

Cette élection ne sera ajournée que dans les communes où les opérations électorales auront été annulées en tout ou en partie par le conseil de préfecture ; mais il n'y aura pas lieu de tenir compte des vacances qui seraient survenues depuis le 8 janvier courant, le conseil municipal ayant été intégralement renouvelé avant l'élection des maires, à moins que de nombreuses démissions n'en empêchent la constitution.

Nous croyons devoir rappeler que les déclarations concernant les billards publics et privés, cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations, doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> février ;

Que les personnes possesseurs des éléments de cotisations dont il s'agit, non encore imposées, ainsi que les gérants, secrétaires ou trésoriers des cercles qui auraient omis de faire les déclarations ou les auraient faites inexactement, seraient passibles d'une amende représentant la double ou la triple taxe.

Un concours pour l'admission au surnumérariat dans l'administration des Contributions indirectes, aura lieu à Angers le 20 février prochain.

Les candidats devront se faire inscrire, avant le 9 février, au bureau de la Direction, à Angers, rue Volney, n° 9.

### ANNONCES JUDICIAIRES. — ARRÊTÉ.

Nous, préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du 28 décembre 1870, portant que les annonces judiciaires seront, à l'avenir, insérées au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département ;

Vu le dernier paragraphe de l'art. 23 du décret du 17 février 1852, toujours en vigueur, portant que le préfet réglera, chaque année, le tarif de l'impression de ces annonces ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le prix d'insertion des annonces judiciaires dans les journaux du département est fixé, pour l'année 1878, à vingt centimes par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde, l'n pris pour type de justification, et à vingt-cinq centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus.

Art. 2. — Toutefois, et par exception, le tarif des insertions relatives aux jugements de faillites et aux convocations et délibérations de créanciers, est fixé à deux francs par chaque insertion faite suivant la formule usitée.

Art. 3. — Le coût d'un exemplaire légalisé est réglé, non compris le droit d'enregistrement, à quarante centimes. Ce prix sera réduit à trente-cinq centimes, en ce qui concerne les publications relatives aux faillites.

En Préfecture, à Angers, le 31 décembre 1877.

Le préfet, ABBON BÉCHADE.

### LES CABARETS EN MAINE-ET-LOIRE.

En publiant l'exposé des motifs d'un projet de loi pour donner toute liberté aux cabarets et aux cabaretiers, le Journal officiel met au jour un tableau statistique des cabarets en France.

Au mois d'avril 1863, le département de Maine-et-Loire possédait 5,479 cabarets ; au 31 décembre 1875, il n'en avait plus que 4,168, ce qui est encore un joli chiffre, car cela donnerait à peu près 44 cabarets par commune, si les villes n'en prenaient pour leur part un nombre formidable. A Angers, ce nombre est de 650 à 700, à peu près un cabaret pour 70 habitants. Sur le nombre de 4,169 cabarets en Maine-et-Loire, 53 ont été fermés, au cours de l'année 1875, pour infractions aux règlements.

Angers. — Dimanche, il y avait un conseiller à élire pour compléter le Conseil municipal d'Angers.

M. Daniel Métivier, conservateur, et M. Liard, républicain, ont obtenu chacun exactement le même nombre de voix.

Par bénéfice d'âge, M. Liard a été proclamé élu.

On nous assure, dit l'Union de l'Ouest, qu'une protestation est ou sera déposée contre certaines décisions prises par le bureau, qui n'ont pas paru satisfaisantes à tous les électeurs.

Tours. — On lit dans l'Indépendant :

« La nouvelle que nous avons donnée de la démission de M. le docteur Louis Thomas, en qualité de membre du Conseil municipal de Tours, est confirmée.

« Le Conseil municipal de Tours comptait deux hommes de première valeur. L'un, M. Plumereau, a refusé de faire partie du nouveau Conseil dans lequel, dit-on, il ne rencontrait pas un nombre suffisant de membres capables de rédiger des rapports. Aujourd'hui, M. le docteur Louis Thomas croit devoir se retirer. Si nous en croyons les bruits qui circulent, plusieurs membres, appartenant à la fraction la plus modérée du Conseil, songeraient à suivre cet exemple. »

LE DRAME DE LA RUE COLBERT, A TOURS.

(Nouveaux détails.)

Samedi, dans l'après-midi, le corps de la nommée Revol, femme Jenny, tuée la veille par son beau-fils, rue Colbert, ainsi que nous l'avons annoncé, a été transporté à l'hospice général, où l'autopsie a dû être faite par M. le docteur Danner.

Le magasin où a eu lieu le drame porte le n° 31 de la rue Colbert ; c'est une toute petite boutique dont les contrevents fermés portent cette triste indication : fermé pour cause de décès.

L'arrestation du meurtrier a été émouvante et difficile, et Jenny s'était réfugié dans les lieux et s'y était barricadé très-fortement. La police, dès son arrivée, a fait chercher une barre de fer avec laquelle elle a pu enfoncer la porte ; Jenny n'a offert aucune résistance, s'est laissé emmener au milieu d'une affluence considérable.

La mort de la victime a été pour ainsi dire instantanée. Frappée dans l'arrière-boutique, elle a pu faire quelques pas et est venue tomber dans le magasin où elle s'est affaissée pour ne plus se relever. C'est le père du meurtrier qui a couru lui-même demander à ses voisins des secours malheureusement inutiles.

On dit que le jeune meurtrier était sujet à des attaques d'épilepsie, ses voisins l'ont souvent relevé lorsqu'il tombait par suite des attaques épileptiques auxquelles il était sujet.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 13 janvier 1878.

Versements de 125 déposants (23 nouveaux), 19,631 fr. » c.

Remboursements, 12,717 fr. 87 c.

### UN CONSEIL A SUIVRE.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérée pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins, leur existence de quelques années. Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer ; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite ; aussi convient-il, pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommanda-

tion est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer ; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de Goudron de Guyot, une liqueur très-concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de Goudron très-limpide, très-aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime, à ce point, qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le Goudron de Guyot que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules, c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron Guyot : dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Dépôt, à Saumur, pharmacies Besson, Perdriau, et dans la plupart des pharmacies. (1)

Pour les articles non signés : P. GODRT.

### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

### Marché de Saumur du 12 Janvier.

|                                 |       |                            |     |        |
|---------------------------------|-------|----------------------------|-----|--------|
| Froment (l'h.) 77               | 93 75 | Hulle chene.               | 50  | —      |
| 2 <sup>e</sup> qualité . . . 74 | 93 25 | Hulle de lin.              | 50  | —      |
| Seigle . . . . . 75             | 18 89 | Graine tréfle              | 50  | —      |
| Orge . . . . . 65               | 19 64 | — luzerne                  | 50  | —      |
| Avoine, bar.                    | 50    | Foin (dr. c.)              | 780 | 60     |
| Fèves . . . . . 75              | 14 75 | Luzerne                    | —   | 780 55 |
| Pois blancs.                    | 80    | — Paille                   | —   | 780 35 |
| — rouges.                       | 80    | — Amandes . .              | 50  | —      |
| Graine de lin.                  | 70    | — Cire jaune.              | 50  | —      |
| Farine, culas.                  | 157   | — Chanvres 1 <sup>re</sup> | —   | —      |
| Colza . . . . . 65              | —     | — qualité (22k.500)        | 50  | —      |
| Chenevis . . . 50               | 15 75 | —                          | —   | 45     |
| Huile de noix.                  | 50    | 90                         | —   | 41     |

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

|                                |                         |         |
|--------------------------------|-------------------------|---------|
| Coteaux de Saumur, 1877.       | 1 <sup>re</sup> qualité | » à »   |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Ordin., envir. de Saumur 1877. | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 65  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 60  |
| Saint-Léger et environs 1877.  | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 65  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 60  |
| Le Puy-N.-D. et environs 1877. | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 55  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 50  |
| La Vienne, 1877.               | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 50  |
| ROUGES (2 hect. 30).           |                         |         |
| Souzy et environs, 1877.       | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 95  |
| Champigny, 1877.               | 1 <sup>re</sup> qualité | » à 130 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 100 |
| Id. 1877.                      | 1 <sup>re</sup> id.     | » à »   |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Varrains, 1877.                | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100 |
| Varrains, 1877.                | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 95  |
| Bourguell, 1877.               | 1 <sup>re</sup> qualité | » à 100 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 95  |
| Id., 1877.                     | 1 <sup>re</sup> id.     | » à »   |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Restigné 1877.                 | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100 |
| Id. 1877.                      | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Chinon, 1877.                  | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 95  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 90  |
| Id. 1877.                      | 1 <sup>re</sup> id.     | » à »   |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |

P. GODRT, propriétaire-gérant.

| COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1878.     |      |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
|---|------|----|----------------|--|--|--------|--|--|---------|--|--|
| Valeurs au comptant.                                |      |    | Dernier cours. |  |  | Hausse |  |  | Baisse. |  |  |
| 3 %   | 73   | 05 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| 4 1/2 %   | 104  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| 5 %   | 108  | 85 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Obligations du Trésor, t. payé.                     | 500  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857                      | 333  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860                    | 408  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| — 1865, 4 %   | 527  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| — 1869, 3 %   | 398  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| — 1871, 3 %   | 376  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| — 1875, 4 %   | 500  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| — 1876, 4 %   | 491  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Banque de France                                    | 3200 |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Comptoir d'escompte                                 | 710  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit agricole, 200 f. p.                          | 345  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit Foncier colonial, 200 fr.                    | 360  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.                  | 630  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. | 660  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit Mobilier                                     | 161  | 25 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit foncier d'Autriche                           | 330  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Charentes, 500 fr. t. p.                            | 166  | 25 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Est   | 637  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Paris-Lyon-Méditerranée                             | 1952 | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Midi  | 780  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Nord  | 302  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Orléans   | 1103 | 75 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Ouest   | 700  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Yendée, 500 fr. t. p.                               | 1397 | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Compagnie parisienne du Gaz.                        | 500  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| C. gén. Transatlantique                             | 500  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Canal de Suez                                       | 767  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Crédit Mobilier esp.                                | 572  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Société autrichienne                                | 327  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| OBLIGATIONS.  |      |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Orléans   | 340  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Paris-Lyon-Méditerranée                             | 335  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Est   | 332  | 25 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Nord  | 312  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Ouest   | 332  | 50 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Midi  | 332  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Charentes   | 358  | 75 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Yendée  | 168  | 25 |                |  |  |        |  |  |         |  |  |
| Canal de Suez                                       | 543  |    |                |  |  |        |  |  |         |  |  |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'hiver, 24 décembre).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — omnibus-mixte.  
 9 — 1 — — omnibus-mixte.  
 1 — 25 — — solr.  
 4 — 10 — — express.  
 7 — 15 — — omnibus.  
 10 — 37 — — omnibus (s'arrête à Angers).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.  
 8 — 21 — — omnibus.  
 9 — 40 — — express.  
 12 — 40 — — solr, omnibus-mixte.  
 4 — 44 — — omnibus-mixte.  
 10 — 28 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

**THÉÂTRE DE SAUMUR**

Judi, 17 janvier 1878.

**SPECTACLE NOUVEAU POUR CETTE VILLE**

POUR SA RENTRÉE A PARIS

Une seule et unique Représentation extraordinaire, fantastique, mystérieuse et récréative du progrès artistique, prestidigitation moderne et merveilles de la science occulte

DONNÉE PAR LE PROFESSEUR

**LOPEZ**

Le fameux Danseur sur une jambe, qui a fait courir tout Paris et dont la presse parisienne a tant retenti.

Physicien de première force, le plus habile de cette époque, successeur de défunt BOSCO

DONT LA RÉPUTATION EST EUROPÉENNE

Avec le concours de la SIGNORA

**ELVINA**

La charmante Physicienne et Prestidigitatrice italienne.

Toutes les expériences sont exécutées sans le concours d'aucun instrument. — L'adresse et la dextérité de l'Artiste feront seules les frais de la Soirée amusante.

**PROGRAMME**

- PREMIÈRE PARTIE :**
1. La Naissance d'une fleur.
  2. La Pensée des Spectateurs, devinée par M. LOPEZ.
  3. Le Passage du Niagara.
  4. La Bouteille nécromantique.
  5. La Résurrection instantanée, exécutée dans la main d'une Dame.
  6. La Comptabilité commerciale ou la Monnaie parlante.
  7. La Cuisine infernale ou la comète de Jupiter.
  8. Le Tonneau chinois, tour spécial du professeur LOPEZ, offert aux dames de la Société.

- DEUXIÈME PARTIE :**
1. Prodiges, sciences et arts, divertissements humoristiques exécutés, en 1876, en présence de S. M. Don Pedro II, empereur du Brésil, et de sa famille.
  2. Les Papillons chinois.
  3. L'Œuf enchanté.
  4. Surprise faite à une Dame.

- TROISIÈME PARTIE :**
1. La Mort et la Vie ou la femme fusillée, tour exécuté avec une arme à feu par la signora ELVINA.
  2. Un Duel (l'épée traversera le corps du physicien).
  3. Les deux hommes inséparables, grand succès parisien, tour exécuté avec le concours de deux amateurs de cette ville (tour spécial du professeur LOPEZ).

La représentation sera terminée par

**VIVE LA FRANCE - FÊTE NATIONALE**

Tours spéciaux du professeur LOPEZ.

MESDAMES ET MESSIEURS,

De passage pour la première fois en votre ville, je viens soumettre à votre appréciation un travail de prestidigitation dont je suis l'inventeur, et qui n'a eu d'égal que chez les noms les plus connus dans ce genre. J'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous convoquer pour la soirée que je prépare, et dans laquelle j'exécuterai, sans le secours d'aucun appareil, des tours de la plus haute difficulté, et dont l'agilité des mains fait tous les frais. Ces expériences m'ont valu de nombreux applaudissements dans toutes les villes où je suis passé, et dans lesquelles j'ai laissé de bons souvenirs.

J'ose donc espérer, Mesdames et Messieurs, que vous voudrez bien m'accorder l'honneur de votre présence, et je vous prie de recevoir par avance mes remerciements et l'assurance de ma parfaite considération.

L. LOPEZ  
 Professeur de prestidigitation.

Bureau, 7 1/2. — Rideau, 8 heures.

PRIX DES PLACES ORDINAIRE

Pour la location, s'adresser à M<sup>me</sup> veuve THUAU.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godé.

Mairie de Saumur, le

18

LE MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance de suite.

**Le MOULIN GEORGET**

Situé sur les Châteaux, à Saumur.

Beaux logements et jardin.

Le mécanisme, entièrement neuf, sera vendu séparément, si on le désire.

S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre, ou à M<sup>e</sup> MÉMOUS, notaire à Saumur.

**A CÉDER**

DE SUITE

**UN FONDS DE BOUCHERIE**

Situé à Dampierre.

S'adresser à M. COULON, à Dampierre. (671)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**MAISON**

A Saumur, petite rue Saint-Nicolas.

Comprenant trois chambres avec cabinet, grenier, cour, puits et cave. S'adresser chez M. LANGLOIS, à Saint-Lambert. (19)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Rue de Bordeaux, occupée par M. Vétault.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve REVAULT, rue de la Grise. (18)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien affrui, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes. S'adresser à M. Paul REVAULT, à Pocé.

**LA VELOUTINE**

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Blomont  
 PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
 Elle est adhérente et lavable, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
 PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**LES MODES PARISIENNES**

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris.

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

**PRIX D'ABONNEMENT**

PREMIÈRE ÉDITION

COMPRENANT

- 1<sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;
- 2<sup>o</sup> Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

UN AN : 12 FR. — SIX MOIS : 7 FR. — TROIS MOIS : 3 FR. 50.

DEUXIÈME ÉDITION

COMPRENANT

- 1<sup>o</sup> Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition;
- 2<sup>o</sup> Chaque mois, la double planche de Patrons;
- 3<sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe.

UN AN : 25 FR. — SIX MOIS : 13 FR. 50. — TROIS MOIS : 7 FR.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 22, rue de Verneuil, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.